

**Bureau du 1 mars 2004**

**Décision n° B-2004-2102**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Projet de ZAC du Centre - Convention de mandat d'études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1278 en date du 7 juillet 2003, le Conseil a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création d'une ZAC dans le centre de la commune de Caluire et Cuire et les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 alinéas a et b- du code de l'urbanisme. En conséquence, il a également autorisé le lancement du programme d'études préalables et d'acquisitions foncières.

Pour lancer le programme d'études préalables, la Communauté urbaine a décidé, après mise en concurrence, de confier à un prestataire, par voie de convention de mandat, le pilotage et la coordination des études préalables nécessaires à la création puis à la réalisation de la ZAC du Centre de Caluire et Cuire. L'enveloppe financière prévisionnelle du programme d'études, hors rémunération du mandataire s'élève à 145 900 € HT, soit 174 496 € TTC.

Après examen des offres sur la base des critères énoncés dans la consultation, à savoir :

- la pertinence et la qualité de la méthode d'intervention dont les moyens d'intervention et les délais de réalisation,
- les références professionnelles dans le domaine concerné,
- le prix des prestations,

il est proposé d'attribuer la mission à la SERL pour un montant de 74 815 € HT, soit 89 478,74 € TTC ;

Vu ladite convention de mandat d'études ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 300-2 alinéas a et b- du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2003-1278 en date des 3 mars et 7 juillet 2003 ;

### **DECIDE**

**1° - Confie** de confier à la SERL, par voie de convention de mandat, une mission de suivi d'études préalables, en vue de la création de la ZAC du Centre de Caluire et Cuire, pour un montant de 89 478,74 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de mandat correspondante et tous les actes contractuels s'y référant.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 617 300 - fonction 824 - opération 0760.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,